



## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: PEINTURE EFFET CAMELEON

CHM

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

STARDUSTCOLORS SAS ZA DE TESAN

30126 ST LAURENT DES ARBRES - FRANCE

Tél.: 0033 466 50 61 66 - Fax: 0033 484 25 02 51

info@stardustcolors.com https://www.stardustcolors.com

**1.4** Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59.

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

## 2.2 Éléments d'étiquetage:

## Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

## Danger





## Mentions de danger:

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

## Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

## Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

#### Substances qui contribuent à la classification

Acétate de n-butyle; Acétate d'éthyle; Acétone; Acétate de méthyle

## 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Date d'établissement: 27/04/2016 Révision: 07/04/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 1/17** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente





## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\*

#### 3.1 **Substances:**

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, charges, pigments et résines en dissolvants

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

	Identification Nom chimique /classification					
	123-86-4	Acétate de n-butyle	ATP CLP0	)		
	204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29-XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	25 - <50 %		
	141-78-6	Acétate d´éthyle(1)	ATP CLP0	)		
	205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46-XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	25 - <50 %		
	108-10-1	4-méthylpentane-2-	one <sup>(1)</sup> ATP CLP0	)		
	203-550-1 606-004-00-4 01-2119473980-30-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Ongger	10 - <25 %		
	67-64-1	Acétone <sup>(1)</sup>	ATP CLP0	)		
EC: 200-662-2 Index: 606-001-00-8 REACH: 01-2119471330-49-XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	2,5 - <10 %		
	79-20-9	Acétate de méthyle	ATP CLP0	)		
	201-185-2 607-021-00-X 01-2119459211-47-XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	2,5 - <10 %		
	67-63-0	Propane-2-ol <sup>(1)</sup> ATP CLP00				
	200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	2,5 - <10 %		
	67-56-1	Méthanol <sup>(1)</sup>	ATP CLP0	)		
	200-659-6 603-001-00-X 01-2119433307-44-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 1: H370 - Danger	1 - <2,5 %		
	1330-20-7	Xylène <sup>(2)</sup>	ATP CLP0	)		
EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX		Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	<1 %		
	100-41-4	Éthylbenzène <sup>(2)</sup>	ATP ATPO			
Index:	202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Oanger	<1 %		

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830 (2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

## **Autres informations:**

Identification	Limite de concentration spécifique
	% (p/p) >=10: STOT SE 1 - H370 3<= % (p/p) <10: STOT SE 2 - H371

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 **Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

## Par inhalation:

Date d'établissement: 27/04/2016 Révision: 07/04/2020 Version: 4 (substitue 3) Page 2/17





## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

## Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Date d'établissement: 27/04/2016 Révision: 07/04/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 3/17** 





## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (Décret Numéro 96-1010) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (Décret n° 2002/1553). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 40 °C
Durée maximale: 6 mois
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
Acétate de n-butyle	VME	150 ppm	710 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	VLCT	200 ppm	940 mg/m <sup>3</sup>
Acétate d'éthyle	VME	400 ppm	1400 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	VLCT		
4-méthylpentane-2-one	VME	20 ppm	83 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	VLCT	50 ppm	208 mg/m <sup>3</sup>
Acétone	VME	500 ppm	1210 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	VLCT	1000 ppm	2420 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de méthyle	VME	200 ppm	610 mg/m <sup>3</sup>

Date d'établissement: 27/04/2016 Révision: 07/04/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 4/17** 





## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

	Identification	Valeurs limite	es environnemental	es limites
CAS: 79-20-9	EC: 201-185-2	VLCT	250 ppm	760 mg/m <sup>3</sup>
Propane-2-ol		VME		
CAS: 67-63-0	EC: 200-661-7	VLCT	400 ppm	980 mg/m <sup>3</sup>
Méthanol		VME	200 ppm	260 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 67-56-1	EC: 200-659-6	VLCT	1000 ppm	1300 mg/m <sup>3</sup>
Xylène		VME	50 ppm	221 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 1330-20-7	EC: 215-535-7	VLCT	100 ppm	424 mg/m <sup>3</sup>
Éthylbenzène		VME	20 ppm	88,4 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 100-41-4	EC: 202-849-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m <sup>3</sup>

## **DNEL (Travailleurs):**

		Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 123-86-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 204-658-1	Inhalation	960 mg/m <sup>3</sup>	960 mg/m <sup>3</sup>	480 mg/m <sup>3</sup>	480 mg/m <sup>3</sup>	
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 205-500-4	Inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>	1468 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>	
4-méthylpentane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 108-10-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11,8 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-550-1	Inhalation	208 mg/m <sup>3</sup>	208 mg/m <sup>3</sup>	83 mg/m <sup>3</sup>	83 mg/m <sup>3</sup>	
Acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m <sup>3</sup>	1210 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Acétate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 79-20-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	88 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-185-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	610 mg/m <sup>3</sup>	305 mg/m <sup>3</sup>	
Propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	888 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-661-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	500 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Méthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 67-56-1	Cutanée	40 mg/kg	Pas pertinent	40 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-659-6	Inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>	260 mg/m <sup>3</sup>	260 mg/m <sup>3</sup>	260 mg/m <sup>3</sup>	
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 215-535-7	Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	289 mg/m <sup>3</sup>	77 mg/m³	Pas pertinent	
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m <sup>3</sup>	77 mg/m³	Pas pertinent	

## **DNEL (Population):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	859,7 mg/m <sup>3</sup>	859,7 mg/m <sup>3</sup>	102,34 mg/m <sup>3</sup>	102,34 mg/m <sup>3</sup>
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>	367 mg/m <sup>3</sup>	367 mg/m <sup>3</sup>
4-méthylpentane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

Date d'établissement: 27/04/2016 Révision: 07/04/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 5/17** 





## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acétate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	44 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 79-20-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	44 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-185-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	131 mg/m <sup>3</sup>	152 mg/m <sup>3</sup>
Propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	26 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	319 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	89 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Méthanol	Oral	8 mg/kg	Pas pertinent	8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-56-1	Cutanée	8 mg/kg	Pas pertinent	8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-659-6	Inhalation	50 mg/m <sup>3</sup>	50 mg/m <sup>3</sup>	50 mg/m <sup>3</sup>	50 mg/m <sup>3</sup>
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	108 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14,8 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

## PNEC:

Identification				
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,0903 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0981 mg/kg
Acétate d´éthyle	STP	650 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
CAS: 141-78-6	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
EC: 205-500-4	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg
	Oral	200 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg
4-méthylpentane-2-one	STP	27,5 mg/L	Eau douce	0,6 mg/L
CAS: 108-10-1	Sol	1,3 mg/kg	Eau de mer	0,06 mg/L
EC: 203-550-1	Intermittent	1,5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,83 mg/kg
Acétone	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
CAS: 67-64-1	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
EC: 200-662-2	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg
Acétate de méthyle	STP	600 mg/L	Eau douce	0,12 mg/L
CAS: 79-20-9	Sol	0,0416 mg/kg	Eau de mer	0,012 mg/L
EC: 201-185-2	Intermittent	1,2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,128 mg/kg
	Oral	20,4 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0128 mg/kg
Propane-2-ol	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
CAS: 67-63-0	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/L
EC: 200-661-7	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
	Oral	160 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg
Méthanol	STP	100 mg/L	Eau douce	154 mg/L
CAS: 67-56-1	Sol	23,5 mg/kg	Eau de mer	15,4 mg/L
EC: 200-659-6	Intermittent	1540 mg/L	Sédiments (Eau douce)	570,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent

Date d'établissement: 27/04/2016 Révision: 07/04/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 6/17** 





## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	20 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CAT III	EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateurfacial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

## C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CAT III	EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

## D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

Date d'établissement: 27/04/2016 Révision: 07/04/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 7/17** 





## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

## Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

## Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 85,09 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 765,45 kg/m³ (765,45 g/L)

°C:

Nombre moyen de carbone: 4,8

Poids moléculaire moyen: 94,64 g/mol

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

## **Aspect physique:**

État physique à 20 °C:

Aspect:

Non disponible

Couleur:

Non disponible

Odeur:

Non disponible

Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 90 °C Pression de vapeur à 20 °C: 8876 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 248,02 (33,07 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 900 kg/m³
Densité relative à 20 °C: 0,9

Viscosité dynamique à 20 °C:

Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 20 °C:

Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 40 °C:

Pas pertinent \*

Concentration:

Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 27/04/2016 Révision: 07/04/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 8/17** 





## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:

Pas pertinent \*

Propriété de solubilité:

Pas pertinent \*

Propriété de solubilité:

Pas pertinent \*

Point de fusion/point de congélation:

Propriétés explosives:

Pas pertinent \*

Propriétés comburantes:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: 13 °C

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Non disponible

Non disponible

**Explosivité:** 

Limit inférieur d'explosivité: Pas pertinent \*
Limit supérieur d'explosivité: Pas pertinent \*

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

## 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

## 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

## 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

<sup>\*</sup>Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit





## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

IARC: 4-méthylpentane-2-one (2B); Propane-2-ol (3); Xylène (3); Éthylbenzène (2B)

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.
  - Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

## Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxi	cité sévère	Genre
Acétate de n-butyle	DL50 oral	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Acétate d´éthyle	DL50 oral	4100 mg/kg	Rat
CAS: 141-78-6	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 205-500-4	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	





## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	To	kicité sévère	Genre
4-méthylpentane-2-one	DL50 oral	2080 mg/kg	
CAS: 108-10-1	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-550-1	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Méthanol	DL50 oral	100 mg/kg	Rat
CAS: 67-56-1	DL50 cutanée	300 mg/kg	Lapin
EC: 200-659-6	CL50 inhalation	3 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de méthyle	DL50 oral	6482 mg/kg	Rat
CAS: 79-20-9	DL50 cutanée	18684 mg/kg	Cochon guinéen
EC: 201-185-2	CL50 inhalation	75 mg/L (4 h)	Lapin
Acétone	DL50 oral	5800 mg/kg	Rat
CAS: 67-64-1	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
EC: 200-662-2	CL50 inhalation	76 mg/L (4 h)	Rat
Propane-2-ol	DL50 oral	5280 mg/kg	Rat
CAS: 67-63-0	DL50 cutanée	12800 mg/kg	Rat
EC: 200-661-7	CL50 inhalation	72,6 mg/L (4 h)	Rat
Xylène	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Éthylbenzène	DL50 oral	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat

## Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	Composants de toxicité inconnue	
Oral	8354,22 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	25062,66 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Inhalation	63,26 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

## 12.1 Toxicité:

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Acétate de n-butyle	CL50	62 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 123-86-4	CE50	73 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétate d´éthyle	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-500-4	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
4-méthylpentane-2-one	CL50	900 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 108-10-1	CE50	862 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-550-1	CE50	980 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétone	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 67-64-1	CE50	23,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-662-2	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue
Acétate de méthyle	CL50	320 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 79-20-9	CE50	1026,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-185-2	CE50	120 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Propane-2-ol	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 67-63-0	CE50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-661-7	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Date d'établissement: 27/04/2016 Révision: 07/04/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 11/17** 





# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Méthanol	CL50	15400 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 67-56-1	CE50	12000 mg/L (96 h)	Nitrocra spinipes	Crustacé
EC: 200-659-6	CE50	530 mg/L (168 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
Xylène	CL50	13,5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	3,4 mg/L (48 h)	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	10 mg/L (72 h)	Skeletonema costatum	Algue
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue

## 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	De	égradabilité	Bio	dégradabilité
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	0.79	% Biodégradé	84 %
Acétate d´éthyle	DBO5	1.36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-78-6	DCO	1.69 g O2/g	Période	14 jours
EC: 205-500-4	DBO5/DCO	0.81	% Biodégradé	83 %
4-méthylpentane-2-one	DBO5	2.06 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-10-1	DCO	2.16 g O2/g	Période	14 jours
EC: 203-550-1	DBO5/DCO	0.95	% Biodégradé	84 %
Acétone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-64-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 200-662-2	DBO5/DCO	0.96	% Biodégradé	96 %
Acétate de méthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 79-20-9	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 201-185-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	92 %
Propane-2-ol	DBO5	1.19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-63-0	DCO	2.23 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-661-7	DBO5/DCO	0.53	% Biodégradé	86 %
Méthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-56-1	DCO	1.42 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-659-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	92 %
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
Acétate d´éthyle	FBC	30
CAS: 141-78-6	Log POW	0,73
EC: 205-500-4	Potentiel	Modéré
4-méthylpentane-2-one	FBC	2
CAS: 108-10-1	Log POW	1,31
EC: 203-550-1	Potentiel	Bas
Acétone	FBC	1
CAS: 67-64-1	Log POW	-0,24
EC: 200-662-2	Potentiel	Bas

Date d'établissement: 27/04/2016 Révision: 07/04/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 12/17** 





## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation		
Acétate de méthyle	FBC	0,8	
CAS: 79-20-9	Log POW	0,18	
EC: 201-185-2	Potentiel	Bas	
Propane-2-ol	FBC	3	
CAS: 67-63-0	Log POW	0,05	
EC: 200-661-7	Potentiel	Bas	
Méthanol	FBC	3	
CAS: 67-56-1	Log POW	-0,77	
EC: 200-659-6	Potentiel	Bas	
Xylène	FBC	9	
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77	
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas	
Éthylbenzène	FBC	1	
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15	
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas	

## 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité		
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent	
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
Acétate d'éthyle	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m³/mol	
CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui	
EC: 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui	
4-méthylpentane-2-one	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent	
CAS: 108-10-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 203-550-1	Tension superficielle	2,35E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
Acétone	Koc	1	Henry	2,93 Pa·m³/mol	
CAS: 67-64-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui	
EC: 200-662-2	Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui	
Acétate de méthyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent	
CAS: 79-20-9	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 201-185-2	Tension superficielle	2,454E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
Propane-2-ol	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m³/mol	
CAS: 67-63-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui	
EC: 200-661-7	Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui	
Méthanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent	
CAS: 67-56-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 200-659-6	Tension superficielle	2,355E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol	
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui	
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui	
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol	
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui	
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui	

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)





## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

#### 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

## Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT) /toxicité par aspiration

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n º1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2017 et RID 2017:



14.1 Numéro ONU: UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: PEINTURES

**14.3** Classe(s) de danger pour le 3 transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangereux pour Non l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 640D, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées: 5 L

**14.7 Transport en vrac** Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:

Date d'établissement: 27/04/2016 Révision: 07/04/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 14/17** 





## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU: UN126314.2 Désignation officielle de PEINTURES

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 367, 163

Codes EmS: F-E, S-E

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation:
Pas pertinent

14.7 Transport en vrac
Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2018:



14.1 Numéro ONU: UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangereux pour Non l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9 **14.7 Transport en vrac** Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et

au recueil IBC:

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Éthanol.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Propane-2-ol (Type de produits 1, 2, 4)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):





## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aé¬ rosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons.
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

Règlement (UE) n ° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs: Contient Acétone. Produit conforme à l'article 9. Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### **Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III)

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

## Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

# Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3):

· Substances retirées

Amide wax

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Informations complémentaires

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

Date d'établissement: 27/04/2016 Révision: 07/04/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 16/17** 







## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges H225: Liquide et vapeurs très inflammables H319: Provoque une sévère irritation des yeux

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

## Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée

STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

#### Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul

Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

## sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

## Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA: Association internationale du transport aérien

-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO: Demande chimique en oxygène

-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

-DL50: Dose létale 50

-CL50: Concentration létale 50 -CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.